

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 6 JUILLET 2026

L'an 2026, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BALBI Manon, BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, GINET Carole, HOUTE Patricia, JANODY Aurore, JOUVENCEL Clément, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SPITZNER Laurent

Absents excusés : DELES Florence, SOLOMBRINO Mathieu

Secrétaire de séance : Madame CAILLOT Virginia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Fin du bail emphytéotique « le relai de la poste » (3 logements) conclu avec Alpes Isère Habitat
- 2- Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent
- 3- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - cours de relaxation
- 4- Questions diverses

DELIBERATION

1- Fin du bail emphytéotique « le relai de la poste » (3 logements) conclu avec Alpes Isère Habitat

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été conclu avec Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) le 31 mars 1987 pour une durée de 39 ans. Ce bail concernait les 3 logements réhabilités sous le nom du « relai de la Poste ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant au renouvellement de ce bail. A défaut, la commune reprendrait à sa charge la gestion et l'entretien de ces logements, sachant que des travaux de rénovation thermique (*estimés à environ 100 000 € pour les 3 logements*) seront à prévoir dans un futur proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- DECIDE de ne pas renouveler le bail emphytéotique conclu avec Alpes Isère Habitat pour les 3 logements du « relai de la Poste »
- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente décision au bailleur social et l'AUTORISE à signer tout document relatif à cette décision.

2- Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix POUR décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année en cours.

3- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - cours de relaxation

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par Madame Céline GUEHO qui souhaite proposer des cours de relaxation dans le prolongement des activités de l'association Vertro Sport et Bien-Être, à raison d'une heure par semaine hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire explique que cette activité pourrait intéresser les vertrolands et qu'elle pourrait avoir lieu le jeudi soir après la séance de pilates proposée par Vertro Sport et Bien-Être, cela ne perturberait pas l'organisation des agents pour le ménage. De plus, la salle aura été préalablement chauffée ce qui réduirait les coûts d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- DECIDE d'établir une convention entre la Commune de Vertrieu et Madame Céline GUEHO pour la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre de ses cours de relaxation pour la saison 2026-2027 et de fixer le tarif forfaitaire pour les frais de chauffage et de nettoyage des locaux à 150 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

4- Questions diverses

**** demande de rachat des murs du local commercial « Bar des Platanes » :***

Monsieur le Maire fait lecture du mail de M. Mme PERRIER Philippe et Sylvie, reçu en mairie le 29 juin dernier concernant une demande de rachat des murs du local commercial « Bar des Platanes ». Les élus du conseil municipal, à l'unanimité des présents, ne souhaitent pas donner suite à cette proposition pour les raisons suivantes :

- aucune garantie de maintien du commerce local
- aucun intérêt pour la collectivité de se démunir d'un bien communal qui fait partie d'un ensemble (logement contigu)

**** dossiers en cours :***

- chantier mairie : Les travaux de charpente sont en suspens et les travaux de terrassement sont reportés par manque de personnel mais cela n'a pas d'impact sur l'avancement général du chantier.

- Rénovation des escaliers de la chapelle funéraire du cimetière : le devis pour la maçonnerie a été actualisé (+2000 €) et le centre de formation a demandé à la commune de financer l'achat d'un fil à couper la pierre. Notre demande de subvention auprès du Département n'a pas abouti car le projet ne répond plus aux critères définis pour l'accompagnement. Cependant, le projet a retenu un avis favorable à l'attribution d'une subvention régionale à hauteur de 14 000 €.

**** tour de table :***

- Patricia HOUTE :

> souhaite participer aux échanges avec le CAUE pour le maintien du label 1 fleur Villes et Villages Fleuris (contrôle du jury) ou à l'obtention d'une fleur supplémentaire. Une réunion de préparation est prévue le 29 septembre.

- Aurore JANODY :

> participation au conseil d'école le 30 juin en binôme avec Mathieu SOLOMBRINO. Une seule question pour Vertrieu à propos des portions servies à la cantine. Une réponse a été apportée afin de dissiper les inquiétudes des parents.

- Marie-France BOULEAU :

> cérémonie du 14 juillet à 11h15 au monument aux morts en présence des militaires.

> les colis de Noël pour les aînés ont été commandés

> plan canicule : les personnes vulnérables sont contactées régulièrement pour s'assurer de leur état de santé et pour rappeler les consignes d'usage en ces périodes de fortes chaleurs.

- Guillaume COCHAUD :

> au vu de l'arrêté préfectoral relatif au risque d'incendie et dans un souci de prévention, il convient de demander aux propriétaires concernés de procéder au débroussaillage de leurs parcelles. Le Maire a déjà identifié les propriétaires, il prendra contact avec eux.

> serait-il possible de vérifier l'éclairage public au début de l'impasse des Sablons ? Il y a une zone assez sombre (lampadaire manquant ou ampoule HS ?)

- Manon BALBI :

> participation à la réunion relative au projet « Rhône décarbonation ». Le pipeline ne passera pas sur le territoire de Vertrieu.

> une scie et des branchages ont été laissés sur les bords du Rhône vers le mur du Château. Le maire va demander aux agents du service technique de nettoyer.

- Hervé DECEVRE :

> une vérification des poteaux incendie est à prévoir rapidement. Laurent SPITZNER prendra contact avec le prestataire.

- Francis SPITZNER :

> Chaleur dans les salles de classe : la commune a bien conscience de la nécessité de refroidir le bâtiment mais cela est difficilement réalisable compte tenu des contraintes architecturales et patrimoniales (bâtiment classé d'intérêt patrimonial) Une étude sera réalisée pour l'installation de groupes de climatisation (sachant que l'Architecte des Bâtiments de France avait refusé notre dossier en 2017). Une réflexion est actuellement en cours sur la mise en place éventuelle de films thermiques sur les surfaces vitrées.

> Projet de végétalisation de la cour d'école : une demande de subvention sera déposée auprès du Département pour des travaux en 2027.

> Inauguration du cheminement doux à prévoir en septembre

> Mouvements de personnel à la cantine et périscolaire :

Recrutement de 2 nouveaux agents :

* Marine PEYRICHOU pour l'accompagnement des élèves dans les transports, la surveillance cantine et la garderie périscolaire

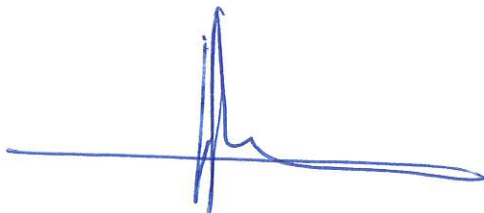
* Anaïs MARCQ pour le service cantine et le nettoyage des bâtiments communaux
Aurélien GARCIA sera chargée de l'animation pendant la garderie périscolaire et de la surveillance dans la cour pendant la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

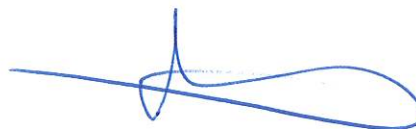
Prochain conseil municipal : 7 septembre 2026.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 7 septembre 2026.

Le Maire,
Francis SPITZNER

A blue ink signature of Francis Spitzner, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it and a small loop at the end.

La secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

A blue ink signature of Virginia Caillot, featuring a horizontal line with a large, stylized loop at the end.